



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 5 JUILLET 2023 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 15  
absents représentés : 8  
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juillet à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUHIEU, Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MONET, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ.

**Absentes excusées :** Madame Marie-Thérèse LIBIER et Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS, Mathieu DIRIBERRY,

*Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président indique que le FIL instauré en début de mandat est consommé à hauteur de 33 % et le FIL environnement, plus récent, à hauteur de 11%. Il encourage les communes à se manifester en déposant leurs dossiers.*

**DÉCISION N° 20230705DB01A - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'IMPLANTATION D'UN PUMPTRAK À ANGRESSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune d'Angresse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'implantation d'un pumptrak.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de

communes s'élève à 17 966,77 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Pumptrak	67 700,00 €	FCTVA	18 543,08 €
Sécurité clôture	16 500,00 €	Subventions DETR	37 680,00 €
AMO	10 000,00 €	Subventions FEC	11 900,00 €
Estimation TVA	18 840,00 €	Autofinancement commune	26 950,15 €
		MACS FIL	17 966,77 €
<b>Total</b>	<b>113 040,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>113 040,00 €</b>

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'implantation d'un pumptrak à Angresse pour un montant de 17 966,77 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB01B1 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UN PODIUM (SCÈNE MOBILE) À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un podium (scène mobile).

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 12 480,00 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Podium (scène mobile)	31 200,00 €	FCTVA	6 141,66 €
Estimation TVA	6 240,00 €	Autofinancement commune	18 818,34 €
		MACS FIL	12 480,00 €
<b>Total</b>	<b>37 440,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>37 440,00 €</b>

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un podium à Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 12 480,00 euros correspondant à 39,87 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'approuver autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB01B2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE RENOUELEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour le renouvellement complet de la chaudière de la Mairie.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 14 829,54 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Chaudière	37 073,86 €	FCTVA	7 297,92 €
Estimation TVA	7 414,77 €	Autofinancement commune	22 361,18 €
		MACS FIL	14 829,54 €
<b>Total</b>	<b>44 488,63 €</b>	<b>Total</b>	<b>44 488,63 €</b>

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour le renouvellement de la chaudière à Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 14 829,54 euros correspondant à 39,87 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB01B3 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION DE HUIT RADARS PÉDAGOGIQUES À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'acquisition de huit radars pédagogiques.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître



d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 4 337,60 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Radars	10 844,00 €	FCTVA	2 134,62 €
Estimation TVA	2 168,80 €	Autofinancement commune	6 540,58 €
		MACS FIL	4 337,60 €
<b>Total</b>	<b>13 012,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>13 012,80 €</b>

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition de huit radars à Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 4 337,60 euros correspondant à 39,87 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

#### DÉCISION N° 20230705DB01B4 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un camion benne afin de poursuivre le renouvellement des véhicules vieillissants auprès des services techniques.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 13 236,00 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Camion benne	33 090,00 €	FCTVA	6 513,70 €
Estimation TVA	6 618,00 €	Autofinancement commune	20 404,06 €
Carte grise	445,76 €	MACS FIL	13 236,00 €
<b>Total</b>	<b>40 153,76 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 153,76 €</b>

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un camion benne à Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 13 236,00 euros correspondant à 39,35 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le

règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB01B5 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DE LA CHARPENTE DE L'ÉCOLE DES ARÈNES, DU CENTRE DE TOURREN ET DE L'ESPACE GRAND TOURREN À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour la réhabilitation de la charpente de l'école des Arènes, du centre de Tourren et de l'espace Grand Tourren.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 35 748,00 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation charpente	148 950,00 €	FCTVA	29 320,51 €
Estimation TVA	29 790,00 €	Subventions DETR	59 580,00 €
		Autofinancement commune	54 091,49 €
		MACS FIL	35 748,00 €
<b>Total</b>	<b>178 740,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>178 740,00 €</b>

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation de la charpente de l'école des Arènes, du centre de Tourren et de l'espace Grand Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 35 748,00 euros correspondant à 39,79 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB01C - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE MESSANGES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune de Messanges a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour la réhabilitation du bâtiment communal de l'ancien presbytère.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 36 136,31 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation mairie	149 780,67 €	FCTVA	29 484,03 €
Estimation TVA	29 956,13 €	Subventions DETR	59 912,00 €
		Autofinancement commune	54 204,47 €
		MACS FIL	36 136,31 €
<b>Total</b>	<b>179 736,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>179 736,80 €</b>

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation du bâtiment communal de l'ancien presbytère pour un montant de 36 136,31 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

#### DÉCISION N° 20230705DB01D - FINANCES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par décision du bureau communautaire en date du 14 décembre 2022, la Communauté de communes a accordé une participation à la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux (école, mairie, médiathèque et salle des fêtes), d'un montant de 24 383,90 € sur la base d'un projet estimé à 179 720,20 € TTC.

Suite à la demande de versement du solde et selon les justificatifs et factures des dépenses présentés, le coût final du projet est supérieur au coût prévisionnel initial qui passe de 179 720,20 € TTC à 191 846,56 € TTC.

Par conséquent, conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes est ré évaluée et s'élève à 28 530,41 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Menuiseries	146 987,28 €	FCTVA	31 470,51 €
Luminaires	12 884,85 €	Subvention DETR	89 050,00 €
Estimation TVA	31 974,43 €	Autofinancement commune	42 795,64 €
		MACS FIL	28 530,41 €
<b>Total TTC</b>	<b>191 846,56 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>191 846,56 €</b>

En application du règlement d'intervention, un acompte de 40 % sur base du tableau de financement prévisionnel s'élevant à 9 739,56 € a déjà été versé à la commune.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :



Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux à Saint-Jean-de-Marsacq pour un montant de 28 530,41 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable, après déduction de l'acompte déjà versé à la commune pour un montant de 9 739,56 €.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB02 - FINANCES - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) ET FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE SOORTS-HOSSEGOR**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune de Soorts-Hossegor a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local et un fonds d'investissement local « environnement » pour la réhabilitation énergétique du poste de police municipale (PPM).

En application des règlements d'intervention en vigueur :

- le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles ;
- le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est quant à lui plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles.

Afin de favoriser l'émergence de projets, le règlement d'intervention applicable au fonds d'investissement local « environnement » prévoit la possibilité de cumuler avec le fonds d'investissement local dans la limite des taux de participation de la Communauté de communes fixés pour chacun de ces deux fonds.

En tout état de cause, en cas de cumul des FIL, la participation totale de la Communauté de communes au titre de ces deux fonds ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire et devra garantir le respect du principe de participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Conformément aux règlements d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pour le FIL s'élève à 293 600 € et à 124 780 € au titre du FIL environnement comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Rénovation PPM	921 247,44 €	FCTVA	181 345,72 €
Estimation TVA	184 249,49 €	Subventions	-
		Autofinancement commune	505 771,21 €
		MACS FIL Environnement	124 780,00 €
		MACS FIL	293 600,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 105 496,93€</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1 105 496,93 €</b>

Les montants de participation financière de MACS ainsi définis tiennent compte de l'atteinte des plafonds disponibles sur la durée du mandat pour la commune de Soorts-Hossegor au titre de chaque fonds d'investissement local.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la rénovation du poste de police municipale par la commune de Soorts-Hossegor pour un montant de 293 600 euros correspondant à 36,73 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « environnement » pour la rénovation du poste de police municipale par la commune de Soorts-Hossegor pour un montant de 124 780 euros correspondant à 19,80 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles.

Article 3 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

*Monsieur le Président informe les membres du bureau de la réunion qui s'est tenue en sous-préfecture relative au CRTE, qui regroupe tant les projets portés par MACS que par les communes. Aucun arbitrage n'a été réalisé dans ce cadre pour les projets communaux. Au total, ce sont 25 Millions d'euros de demandes de financement à ce titre pour l'arrondissement, alors que l'enveloppe ouverte se situe à 6 Millions d'euros. Il est alors demandé aux communes de faire des arbitrages sur les projets à court terme 2023-2024 avant l'été. Les représentants du Département et de la Région étaient également présents lors de cette réunion.*

**DÉCISION N° 20230705DB03A - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE RELAMPING DE LA SALLE MAIRIE SPORTS PAR LA COMMUNE DE LABENNE.**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La commune de Labenne a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour le remplacement des éclairages de la salle Mairie Sports par des équipements LED.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 5 000 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT relamping salle Mairie Sports	10 657,54 €	FCTVA	2 097,92 €
Estimation TVA	2 131,51 €	Subventions	-
		Autofinancement commune	5 691,13 €
		MACS FIL Environnement	5 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>12 789,05 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>12 789,05 €</b>

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour le relamping de la salle Mairie Sports par la commune de Labenne pour un montant de 5 000 euros correspondant à 47 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.



Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB03B- ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉNOVATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALIENOR PAR LA COMMUNE DE LABENNE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La commune de Labenne a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation et l'isolation de la toiture de l'école maternelle Aliénor.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 55 128,64 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT rénovation		FCTVA	22 616,88 €
Ecole maternelle	114 895,13 €		
Estimation TVA	22 979,03 €	Subventions	5 000 €
		Autofinancement commune	55 128,64 €
		MACS FIL Environnement	55 128,64 €
<b>Total TTC</b>	<b>137 874,16 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>137 874,16 €</b>

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle Aliénor par la commune de Labenne pour un montant de 55 128,64 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB03C - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE ET DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La commune de Saint-Martin-de-Hinx a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour le changement de la chaudière fioul de la salle Socioculturelle et de l'école primaire par deux pompes à chaleur air/eau et air/air.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Par ailleurs, pour le mandat électoral 2020-2026, une enveloppe maximale a été définie par commune, soit 66 704 € pour Saint-Martin-de-Hinx.

En application des dispositions du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes, tenant compte de l'atteinte du plafond disponible sur la durée du mandat pour la commune, s'élève respectivement à :

**Réhabilitation du système de chauffage de la salle socioculturelle : 33 984 €**

Dépenses		Recettes	
Travaux HT changement système de chauffage 79 510,00 €		FCTVA	15 651,38 €
Estimation TVA 15 902,00 €		Subventions	-
		Autofinancement commune	45 776,62 €
		MACS FIL Environnement	33 984,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>95 412,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>95 412,00 €</b>

**Réhabilitation du système de chauffage de l'école primaire : 32 720 €**

Dépenses		Recettes	
Travaux HT remplacement du système de chauffage école 79 403,54 €		FCTVA	15 630,43 €
Estimation TVA 15 880,71 €		Subventions	13 962,00 €
		Autofinancement commune	32 971,82 €
		MACS FIL Environnement	32 720,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>95 284,25 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>95 284,25 €</b>

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour le changement du système de chauffage :

- de la salle Socioculturelle pour un montant de 33 984 euros correspondant à 43 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles, d'une part,
- de l'école primaire pour un montant de 32 720 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles, d'autre part.

Article 2 : d'autoriser le versement des participations ci-dessus définies sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB04 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX DE DRAGAGE DU BASSIN PORTUAIRE DE CAPBRETON**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 20 avril 2023 pour la passation d'un marché de travaux de dragage du bassin portuaire de Capbreton.

La consultation ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranche ou en lot.

Le marché public envisagé sera conclu pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 7 mois. Le début d'exécution est envisagé au mois de septembre 2023 (période de préparation).

Le marché ne sera pas reconduit.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 20 avril 2023 pour publication au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 7 juin 2023 à 12 heures. 1 pli, contenant 1 offre, est parvenu dans les délais :

- MERCERON TP à Challans (85).

Le pli est régulier et peut être analysé par le cabinet IDRA en charge de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que par le service port et lac de la Communauté de communes MACS selon les critères inscrits dans le règlement de consultation.

Le choix du titulaire du marché précité sera réalisé par le bureau communautaire sur la base de l'analyse des offres effectuée par le cabinet de maîtrise d'œuvre et le service concerné.

*Monsieur Louis Galdos indique que l'offre présentée par Merceron dans le cadre de cette consultation relancée suite à déclaration d'infructuosité de la première diffère quelque peu de celle déposée dans ce dernier cadre. L'entreprise s'associe avec le Département de la Charente Maritime pour le matériel de dragage « Fort Boyard ». Le démarrage des travaux devra être légèrement anticipé pour des considérations liées à la disponibilité du matériel. Une dérogation va être sollicitée auprès des services de la DDTM pour un démarrage anticipé. Les volumes de dragage souhaités pourront être réalisés : 34 000 m<sup>3</sup> par Merceron et 35 000 m<sup>3</sup> par le CD17. Une partie des sédiments dragués seront rejetés en mer, l'analyse complémentaire avant travaux étant conforme, au large de Capbreton.*

*Monsieur le Président ajoute qu'une partie des sédiments, selon leur nature, dans le cadre de la démarche sédimentaire, pourront être réutilisés après séchage.*

*Monsieur Louis Galdos précise que MACS travaille en partenariat avec la société Neo Eco pour trouver des débouchés dans ce cadre sur le territoire.*

*Monsieur le Président se félicite également de l'absence de recours dans le cadre du projet de dragage du bassin portuaire des associations environnementales qui ont été associées au projet dès le début.*

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché avec la société MERCERON TP à Challans (85) pour un montant résultant du bordereau des prix et du détail estimatif de 3 232 964,00 € HT.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

*S'agissant du point 5 portant sur l'actualisation des tarifs du pôle culinaire, Monsieur le Président informe du retrait de l'ordre du jour, suite à la sollicitation de plusieurs maires sur l'inopportunité d'une nouvelle évolution tarifaire.*

*Monsieur Jean-Claude Daulouède souhaite néanmoins alerter sur le fait qu'il était prévu de dégager un excédent de 600 000 euros /an pour financer la construction du nouveau pôle culinaire à Saint-Geours de Maremne, dont le montant s'élève à 13 millions d'euros. L'absence de revalorisation des tarifs pour limiter l'impact de l'augmentation forte des coûts de production réduit nécessairement cette capacité de financement.*



**DÉCISION N° 20230705DB06A - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « GRAND MAISON » PAR XL HABITAT À MAGESCQ**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction au sein de l'opération « Grand Maison » par XL Habitat, de logements à vocation sociale sur la commune de Magescq. Le programme de cette opération comprend 2 logements locatifs sociaux au total (1 PLUS et 1 PLAI composés de 2 T3) pour un coût global estimé de 283 969 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	56 030 €	Prêts PLUS et PLAI	186 242 €
Bâtiments	189 101 €	Subventions <i>dont</i>	22 566 €
Honoraires	26 457 €	État	8 300 €
Divers	12 380 €	Département	6 800 €
Révisions de prix/Frais financiers	- €	MACS/Commune	7 466 €
		Fonds propres	75 160 €
<b>TOTAL</b>	<b>283 969 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>283 969 €</b>

*\* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture*

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 5 600,00 €,
- 1/4 pour la commune, soit 1 866,67 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 5 600,00 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux dans la résidence « Grand Maison » par XL Habitat sur la commune de Magescq.

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB06B - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LE CLOS SEUVIA » PAR CLAIRSIENNE À SOUSTONS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier SAGIM, par Clairtienne, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Le Clos Seuvia » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 24 logements locatifs sociaux au total (16 PLUS et 8 PLAI composés de 11 T2, 8 T3, 4 T4 et 1 T5) pour un coût global estimé de 3 131 730 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	749 637 €	Prêts PLUS et PLAI	2 683 335 €
Bâtiments	2 245 985 €	Subventions <i>notamment</i>	138 949 €
Honoraires	0 €	<i>État</i>	45 600 €
Divers	0 €	<i>Action logement</i>	24 000 €
Révisions de prix/Frais financiers	136 108 €	<i>MACS/Commune</i>	69 349 €
		Fonds propres	309 446 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 131 730 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 131 730 €</b>

\* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 52 012,02 €,
- 1/4 pour la commune, soit 17 337,34 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 52 012,02 € pour la construction de 24 logements locatifs sociaux dans la résidence « Le Clos Seuvia » par Clairtienne sur la commune de Soustons.

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB06C - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOUSSINE » PAR CLAIRSIENNE À TOSSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction au sein de l'opération « Doussine » par Clairtienne, de logements à vocation sociale sur la commune de Tosse. Le programme de cette opération comprend 14 logements locatifs sociaux au total (9 PLUS et 5 PLAI composés de 6 T2 et 8 T3) pour un coût global estimé de 2 094 427 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	567 777 €	Prêts PLUS et PLAI	1 451 677 €
Bâtiments	1 160 013 €	Subventions <i>dont</i>	133 167 €
Honoraires	226 973 €	<i>État</i>	49 000 €
Divers	85 082 €	<i>Action logement</i>	33 500 €
Révisions de prix/Frais financiers	54 582 €	<i>MACS/Commune</i>	50 667 €
		Fonds propres	509 583 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 094 427 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 094 427 €</b>

\* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 37 999,97 €,
- 1/4 pour la commune, soit 12 666,66 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 37 999,97 € pour la construction de 14 logements locatifs sociaux dans l'opération « Doussine » par Clairsienne sur la commune de Tosse.

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

#### DÉCISION N° 20230705DB06D - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LA PALOMBIÈRE » PAR CLAIRSIENNE À TOSSE

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction au sein de l'opération « La Palombière » par Clairsienne, de logements à vocation sociale sur la commune de Tosse. Le programme de cette opération comprend 13 logements locatifs sociaux au total (8 PLUS et 5 PLAI composés de 8 T2 et 5 T3) pour un coût global estimé de 1 774 058 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	466 669 €	Prêts PLUS et PLAI	1 308 765 €
Bâtiments	1 004 814 €	Subventions <i>dont</i>	128 333 €
Honoraires	180 415 €	<i>État</i>	49 000 €
Divers	73 312 €	<i>Action logement</i>	32 000 €



Révisions de prix/Frais financiers	48 848 €	MACS/Commune	47 333 €
		Fonds propres	336 960 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 774 058 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 774 058 €</b>

\* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 35 499,97 €,
- 1/4 pour la commune, soit 11 833,32 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 35 499,97 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux dans l'opération « La Palombière » par Clairsienne sur la commune de Tosse.

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20230705DB06E - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LE RAYON VERT » PAR XL HABITAT À CAPBRETON**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la démolition d'une partie de l'ancien foyer pour personnes âgées « Le Rayon Vert » à Capbreton et la reconstruction d'un ensemble de logements, comprenant 91 logements au total dont 30 logements locatifs sociaux confiés à XL Habitat, 27 logements en BRS confiés au COL et 34 logements libres réalisés par le promoteur immobilier PICHET. Les 30 logements locatifs sociaux acquis en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), se répartissent en 20 PLUS et 10 PLAI (composés de 6 T1, 20 T2 et 4 T3) pour un coût global estimé de 3 199 937 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	1 016 929 €	Prêts PLUS et PLAI	2 402 068 €
Bâtiments	2 157 123 €	Subventions dont	303 686 €
Honoraires	25 885 €	État	115 000 €
Divers	- €	Département	102 000 €
Révisions de prix/Frais financiers	- €	MACS/Commune	86 686 €
		Fonds propres	494 183 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 199 937 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 199 937 €</b>

\* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention

financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 65 015,03 €,
- 1/4 pour la commune, soit 21 671,68 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 65 015,03 € pour la construction de 30 logements locatifs sociaux dans la résidence « Le Rayon Vert » par XL Habitat sur la commune de Capbreton.

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

#### **DÉCISION N° 20230705DB06F - LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CLAIRSIENNE, « GRAND BARRAT » À SOUSTONS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Le projet présenté par Clairsienne en la construction de logements à vocation sociale situés au lieu-dit « Grand Barrat » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 24 logements locatifs sociaux (16 PLUS et 8 PLAI composés de 12 T2 et 12 T3) pour un coût global estimé de 2 865 082 €.

Pour autant, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, le bureau communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 16 décembre 2020, la participation financière de MACS répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 64 799,94 €,
- 1/4 pour la commune, soit 21 599,98 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Clairsienne sollicite la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération, d'un montant total de 2 137 168 euros.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

**Article 1 :**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 137 168 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141113, constitué de 5 Lignes de Prêts.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 712 389,33 euros (sept cent-douze mille trois cent quatre-vingt-neuf

euros et trente-trois centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

**Article 2 :**

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19h10.



Le président de séance,

Pierre FROUSTEY



